

PRIX D'ABONNEMENT

Pour un an 80 batz.

Pour 6 mois 40 batz.

PRIX D'INSERTION.

1 bz. la ligne d'annonces.

Lettres et argent franca.



JOURNAL DU CANTON DE FRIBOURG.

N° 74.

Vendredi 13 Septembre 1833.

CONFÉDÉRATION SUISSE. DIÈTE FÉDÉRALE.

Trente-huitième séance, 4 septembre. La commission sur les affaires de Schwitz présente un préavis sur la réduction proposée d'un certain nombre de troupes. Convaincue que la pacification de ce canton n'est pas encore assurée, et que la diversité des vues sur la landsgemeinde cantonale pourrait reproduire quelques difficultés, elle propose de licencier un certain nombre de troupes seulement. Il resterait alors à Schwitz deux bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers et une demi-compagnie de cavalerie.

Berne (de Tavel.) Il faut que les résultats que l'on se proposait d'obtenir par l'occupation militaire soient complets avant que le licenciement puisse l'être. Il adhère au préavis. — Lucerne (Pfyffer.) Les bases constitutionnelles ne sont encore qu'un projet ; il faut une constitution complète et garantie. De nouvelles complications pourraient naître ; cependant un petit nombre de troupes suffit. Si d'autres mesures sont nécessaires, la Diète est assemblée, et elle peut y pourvoir. Il adopte le préavis de la commission.

Genève (Rigaud.) Le préavis ne dit point que les troupes resteront à Schwitz jusqu'à l'acceptation de la constitution, et lui-même n'y aurait pas adhéré dans ce sens. Il adopte le préavis.

La Diète délibérant adopte le préavis de la commission, par quatorze voix et demi.

Elle s'occupe ensuite d'une proposition du conseil de guerre, relative à l'occupation éventuelle du canton de Neuchâtel. Il propose que les troupes soient prises dans les deux divisions actuelles ; qu'on en forme une troisième, sous les ordres du colonel Dufour, composée de deux compagnies de cavalerie, deux batteries et deux brigades d'infanterie, sous les ordres des colonels Risold et Widmer.

Le président explique qu'il y a lieu d'espérer que Neuchâtel enverra ses députés en Diète ; mais qu'à tout événement l'on doit prendre les mesures convenables. L'idée d'employer les troupes qui sont en activité, et qu'on peut tirer de Bâle et de Schwitz, présente de la célérité et de l'économie.

Berne (de Tavel) aurait préféré envoyer des troupes nouvelles ; cependant il se range à l'avis du conseil de guerre.

Zurich (Hess) adhère au préavis ; mais avec cette différence que, pour former la nouvelle division, on retirerait deux bataillons de la ville de Bâle, et deux de la campagne.

On vote sur la proposition du conseil de guerre pour la formation du corps de troupes destinées à l'occupation de Neuchâtel. — 15 voix.

Pour décider si l'on pourra prendre deux bataillons dans la campagne de Bâle et deux dans la ville, 11 voix. Point de majorité.

Pour la proposition du Tessin de prendre trois bataillons dans la ville et un dans la campagne, Soleure, Schaffhouse, Tessin, Genève, Vaud et Glaris. — Point de majorité.

Soleure s'étant réuni aux 11 voix, forme ainsi la majorité. On retirera donc deux bataillons de la ville, et deux de la campagne.

La séance est levée et ajournée au 6.

Trente-neuvième séance. 6 septembre. Lettre de M. Hug, secrétaire d'Etat du gouvernement de Bâle-campagne, contenant l'évaluation des dommages en bâtimens, mobilier, etc., provenant de l'incendie de Pratteln. Ils s'élèvent à 69,679 fr. — Renvoyé à la commission sur les affaires de Bâle.

Proposition de Berne, à teneur de ses instructions que nous avons publiées dans un de nos précédens numéros.

M. Schnell a la parole. Il attribue tous les désordres dont la Suisse est en proie, depuis quelques années, à la conférence de Sarnen, dont le but était le bouleversement et la réaction en Suisse. Les correspondances, les courses des Sarniens, la simultanéité des événements de Schwitz et de Bâle viennent à l'appui de cette opinion. Berne demande une enquête sur les manœuvres des Sarniens. Le peuple n'a point de garantie de la stabilité, et de la cessation du désordre, si les auteurs de ces manœuvres ne sont pas punis. Si la Diète ne veut pas procéder à cette enquête, elle doit du moins s'opposer à l'entrée en Diète de ces mêmes personnes, auteurs ou complices des troubles qui ont violé le Pacte et trahi leur pays. Les députations ne peuvent siéger à côté d'eux.

Berne insiste encore sur la demande d'une haute paie d'un batz par jour pour les hommes qui ont été forcés d'abandonner leurs familles et leurs intérêts, sans cela les innocens paieront pour les coupables.

Lucerne, dans un discours fort étendu, repousse les conclusions demandées par Berne et les argumens dont il s'est servi pour les appuyer. Quant à la menace de quitter la Diète, Berne ne l'exécutera pas ; autre qu'il eût trop bon Suisse, et que son honneur le lui défend, il ne voudrait pas violer les principes constitutionnels les plus simples qui soumettent les minorités aux majorités. Quant aux frais occasionnés par les actes de la conférence de Sarnen, on procédera à une enquête, et l'on réservera les intérêts de la Confédération. En ce qui concerne les officiers fédéraux, il va sans dire que ceux qui ont marché contre Kussnacht et Bâle-campagne ne peuvent plus rester au service de la Confédération. C'est un objet à renvoyer à une commission.

Fribourg (Bussard) combat les propositions de Berne sous deux rapports : 1^o sous celui du droit. 2^o sous celui d'une saine politique. 1^o Sous celui du droit. Un gouvernement doit suivre dans sa marche des principes qu'il puisse ramener à la base générale de tout droit, à la vérité une et impérissable, à la justice qui ne change pas, à la justice qui considère tous les objets, non à travers le prisme des passions, mais dans leur état naturel. Si dans son système on trouve des contradictions, on est porté à croire, qu'il n'a pas la justice pour base, et qu'il n'est pas l'œuvre de la calme raison. Or quiconque examine les instructions données par le haut Etat de Berne à sa députation, doit se convaincre que deux principes incompatibles les

ont dictées. Ici l'on voit le système de l'état fédératif, et même jusqu'à un certain point l'élément de la république une et indivisible, et là l'on aperçoit, l'autorité cantonale dans une indépendance si complète de l'autorité centrale, que l'on serait tenté de croire à l'existence de plusieurs états entièrement indépendants les uns des autres et vivant dans des rapports ordinaires du droit des gens. Dans le premier article Berne veut introduire non-seulement le droit d'admettre ou de renvoyer un ambassadeur (un député) selon qu'on le juge convenable, comme cela est pratiqué entre les nations qui ne forment point un même corps politique, mais encore enjoindre à ses confédérés de suivre ses directions sous peine de voir sa députation quitter la Diète.

Voilà certes un langage qui n'appartient qu'à un état qui existe pour lui seul et qui ne fait point partie d'un état fédératif. Voilà vraiment le contraste du *Bundesstaat* que quelques politiques voudraient trouver en Suisse. Ce n'est pas même un *Staatenbund*, car dans tout état fédératif, la majorité doit faire loi, et la minorité doit se soumettre à ses résolutions. C'est donc la souveraineté cantonale poussée à un point où on ne l'a jamais étendue; c'est la souveraineté absolue d'un état qui n'appartient sous aucun rapport à un autre corps politique.

Passe-t-on à l'article 3 des instructions, on trouve le système opposé. Au lieu de cette autorité cantonale absolue, on trouve les éléments non pas d'un simple système fédératif, mais d'une république une et indivisible, qui a tant de charmes pour certaines personnes. En effet, des tribunaux supérieurs doivent connaître des délits commis dans un canton contre les droits d'un autre canton. Ce n'est plus l'application de ces principes salutaires du droit des gens; quelque injuste que soit une guerre, le prisonnier doit être traité selon les lois de l'humanité. Ce sont des cours prévotales, des tribunaux extraordinaires qui jugeront sans loi!

Celui qui examine cette pièce de sang-froid ne craint-il pas l'absence du principe de justice dans des dispositions aussi évidemment contradictoires?

Mais si l'on examine les articles isolément, on n'est pas moins frappé de leur contenu.

Le haut Etat de Berne est dans l'article 1^{er} en contradiction avec sa conduite passée. Il a été jusqu'à ce moment l'antagoniste le plus décidé de la ligue de Sarnen. Et que voulait cette ligue? se soustraire à la majorité, et prétendre qu'elle avait seule raison, bien qu'elle formât minorité. Le Haut Etat de Berne stigmatisa cette conduite anti-fédérale, s'éleva avec force contre les prétentions d'une minorité qui voulait faire la loi à la majorité; et maintenant ce même Etat vient annoncer à la Diète que, si elle ne prend pas le conclusum qu'il demande, il rappellera sa députation! Cela est d'autant plus inconcevable que tous les Etats dissidens ont été récemment appelés à envoyer leurs députations à Zurich. Cette marche excite des sentiments pénibles dans le cœur des amis de la patrie. Lucerne a fait voir l'inopportunité des autres articles; il est inutile d'y revenir.

2^o Les instructions de Berne ne paraissent point admissibles d'après le système d'une sage politique. En effet, interrogeons l'histoire, c'est là que nous trouvons les leçons de la sagesse; l'histoire nous apprend que les mesures arbitraires ont toujours eu des résultats fâcheux; l'histoire est remplie des maux dont les persécutions politiques ont affligé les peuples. Un gouvernement doit se mettre au-dessus des ressentiments. Un gouvernement ne se venge pas: il est affligé de l'égarement de ses administrés; il les punit d'après les lois, et s'il n'existe aucune loi qui les atteigne, il se contente de gémir sur l'aveuglement d'hommes que tant d'événemens n'ont pas pu éclairer sur leur vraie position. Il attend de l'avenir leur correction. Chaque opinion a son caractère particulier, chaque système politique a un esprit qui lui est propre. Le régime de l'oligarchie recherche les lois d'exception, les tribunaux créés pour des circonstances particulières, les cours prévotales, les peines arbitraires, etc. La tyrannie est accompagnée du cortège des tourmens, des sévices, de la terreur. Tel n'est point le régime de la liberté. Fondé sur la vérité éternelle qui lui sort de base, il suit constamment la même marche. Élevé au-

dessus des passions populaires et de l'irritation qu'elles causent, il veut accorder à tout le monde ses biens. Dans ses mains la liberté n'est pas une possession exclusive dont on ne permet la jouissance qu'à des personnes privilégiées, qu'à un petit nombre d'élus: c'est un bien qui fait le partage de toute la population; sous son égide chacun trouve la protection qu'il réclame et les mêmes lois sont destinées à régler les rapports de tous les citoyens. Aucune mesure arbitraire n'y est connue, parce qu'on y est gouverné que par les lois et non par les hommes.

Mais on veut absolument déployer de la rigueur contre les auteurs des troubles dont la patrie a été affligée; on s'écrie: toutes les populations demandent leur punition, il faut les satisfaire. Eh bien! qu'on les poursuive d'après les lois et les formes existantes; mais de grâce qu'on ne crée pas de nouveaux tribunaux pour les punir! Combien de cris se sont élevés contre l'établissement des cours prévotales dans un certain pays! Et c'étaient les libéraux qui s'en plaignaient! Mais ne sortons point de notre patrie. Quels souvenirs a laissé la commission spéciale, établie en 1814 dans certains cantons pour connaître des délits ou présumés délits politiques de quelques citoyens! Elle a excité un sentiment profond d'indignation; elle a laissé dans le pays des éléments de mécontentement qui sont devenus un principe de destruction auquel a succombé le gouvernement qui l'avait créé. Est-ce que le régime de la liberté envierait au régime déchu l'usage des mesures arbitraires?... Mais on paraît l'oublier: La liberté et la grandeur d'âme marchent de pair. Pour être long-tems libre il faut avoir l'énergie de la vertu, et cette énergie qui dédaigne la vengeance, méprise les vains efforts d'hommes faibles et pervers, et tend à faire constamment triompher les lois. Le peuple qui ne connaît pas toute l'importance de l'observation des formes légales se laisse souvent conduire trop loin par le sentiment vague qu'il a de la nécessité de punir les délits. Il oublie qu'on ne peut pas agir envers un peuple, comme envers un individu; il confond les idées du droit privé avec celles du droit public. Il faut l'éclairer et non pas chercher à remplir ses vœux contre les lois.

Nous devons être conséquents et ne point admettre des mesures que nous condamnions quand nous avions à nous en plaindre. Le propre d'une bonne cause, c'est de trouver en elle-même un principe inépuisable de vie, une force incréée qui la soutient dans toutes les circonstances. Abandonnons aux oppresseurs de leur patrie l'emploi des moyens indispensables pour faire triompher une cause anti-nationale: leur pouvoir ne reposait que sur la force; la violence était nécessaire à son maintien. Les gouvernemens de la Suisse régénérée ont été appelés au timon de l'Etat par le choix du peuple, qui demandait depuis long-tems le règne général de la justice; ces gouvernemens ne se maintiendront qu'en restant fidèles au principe d'où ils sont émanés. Qu'ils soient constamment conduits par la justice et la prudence: ils existeront aussi long-tems que la nation.

N'oublions d'ailleurs jamais que la rigueur déplacée contre des citoyens pour délits politiques, excite les sentiments haineux, éloigne de plus en plus des hommes que quelques ménagemens peuvent ramener à leur devoir, et produit en général un effet diamétralement opposé à celui que l'on attend. Efforçons-nous de cicatriser les plaies de la patrie, ne les envenimons pas. Ne créons pas un état de réactions continues qui priverait pour long-tems le pays de la jouissance du repos après lequel il souffre. Qu'amènerait le système de persécution? des désordres toujours croissans, et peut-être l'anarchie; car, quand on caresse les passions populaires, on est bien près de l'abîme. Et alors cette intervention étrangère, que nous avons repoussée avec tant d'énergie jusqu'à ce moment, finirait par devenir une nécessité. Evitons de si grands maux en appliquant avec calme les lois existantes, et en suivant les formes de notre droit public. Nous aurons bien mérité de la patrie.

Le député de Fribourg n'a aucune instruction spéciale sur cette matière, mais il a cru qu'il était de son devoir de manifester à ce sujet toute sa pensée; il est d'ailleurs intimement

onvaincu que si son gouvernement était appelé à se prononcer, il ne condamnerait pas ses principes.

Bâle (Schmidt). On a attribué à la conférence de Sarnen et à Bâle même des projets de réaction qu'ils n'ont jamais conçus. Pour justifier cette accusation, il faudrait des preuves positives; des lettres particulières, et des articles de gazette ne suffisent pas.

Schaffhouse comme Lucerne, excepté l'article des frais pour lesquels il fait des réserves.

St.-Gall partage absolument l'opinion de Fribourg.

Argovie ne peut rien ajouter à ce qui a été si bien dit. Cependant il ne faut pas oublier que Berne a été exposé aux manœuvres de l'aristocratie et qu'elles l'ont poussé à une désiance et à des mesures que justifie sa position. Il demande, en votant comme Lucerne, que la Diète explique au gouvernement les motifs pour lesquels elle n'accueille pas ses propositions. Quant aux frais et aux officiers, il est d'avis comme St.-Gall, de renvoyer la chose à une commission.

Thurgovie partage l'avis des préopinans. La Diète ne peut conserver des officiers qui ont tiré l'épée contre elle.

Votation. Pour la proposition de Berne toute entière : Berne et Bâle-campagne seulement.

Lucerne renouvelle ses propositions incidentes, 1^o d'une commission pour l'examen et la fixation des frais; adopté par 16 1/2 voix; 2^o quant aux officiers, 15 1/2 voix.

La commission est composée de MM. Hess, Pfyffer, Buszard, Jayet et Meyenbourg.

Fribourg.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Depuis long-tems le dicastère préposé à l'instruction publique s'occupe de l'importante mission qui lui est confiée. Déjà l'année dernière des questions ont été proposées à MM. les régens, dans le but de stimuler leur zèle et d'obtenir de leurs lumières et de leurs expériences des solutions propres à éclairer l'autorité sur les principales difficultés qui entrent l'enseignement dans les campagnes. Plusieurs établissements manquaient du matériel nécessaire; des recherches ont été faites à ce sujet, et le Conseil d'éducation s'est empressé de combler les vides qui lui ont été signalés. Cependant l'état du plus grand nombre de nos écoles réclamait des mesures plus étendues, plus décisives. On sentit qu'il ne suffisait pas de pourvoir au matériel, mais qu'il fallait agir efficacement sur le personnel des instituteurs, en plaçant leurs écoles sous une surveillance plus immédiate, et en leur fournissant des directions propres à les guider pour une bonne tenue des classes. Le Conseil nomma donc un inspecteur, et décréta, dès l'année dernière, l'institution d'une école normale, qui devait s'ouvrir au mois d'avril passé; mais il était important d'en rapprocher autant que possible l'époque de la rentrée générale d'automne. Ce sont là des raisons de convenance et d'opportunité qu'il est facile d'apprécier.

Un arrêté fixa l'ouverture définitive de l'école des régens au 10 septembre; sa durée doit être de trente jours. Par suite d'arrangemens pris avec les RR. PP. Bernardins d'Hauterive le séminaire des régens est placé dans une des ailes de cette vaste et magnifique retraite. Il aurait été difficile de trouver un local plus favorable pour un établissement de cette nature, qui demande de la part de Mrs. les instituteurs, du recueillement et de la tranquillité d'esprit.

Conformément à la décision du Conseil d'éducation, l'inauguration de l'école normale a eu lieu à Hauterive mardi 10 septembre dernier. Deux délégués du Conseil, M. le conseiller Chevaley, et M. Wicki en ont fait l'ouverture en présence de l'inspecteur des écoles, et des 27 instituteurs appelés, pour cette année, à participer aux travaux de l'école.

M. le conseiller Chevaley, dans une touchante allocution au nom du Conseil, a exposé le but que le gouvernement se propose dans l'institution de l'école. Il a rappelé les biensfaits de l'éducation dans l'intérêt du peuple, les progrès que fait

chaque jour l'instruction publique dans la plupart des cantons suisses, la position dans laquelle nous nous sommes long-tems trouvés par rapport à nos voisins, le besoin, la nécessité de l'amélioration intellectuelle dans nos campagnes. Arrivant à la mesure spéciale de l'institution de l'école, l'honorable conseiller en a signalé toute l'importance dans l'intérêt de la patrie fribourgeoise; il a terminé par un appel au zèle, au dévouement de MM. les instituteurs, afin de seconder dans cette œuvre éminemment patriotique les efforts du gouvernement, qui, dans cette occasion n'a point hésité devant les sacrifices que réclament l'établissement de l'école. Ces louables motifs, accompagnés de paroles pleines de bienveillance ont porté la conviction dans tous les esprits.

Ensuite M. Pasquier, inspecteur des écoles et directeur de l'établissement, prononça un discours analogue à la circonstance. L'étendue de cet écrit ne nous permet point de l'insérer textuellement dans nos colonnes; nous nous contenterons d'en reproduire la substance.

M. l'inspecteur débute par des considérations générales sur la haute importance de l'instruction publique dans les campagnes. Dans son opinion, les destinées du pays se rattachent tout particulièrement à l'amélioration de l'enseignement public; et, sous ce point de vue, il signale l'institution de l'école normale comme une mesure qui se lie intimement à l'avenir du canton. L'état de l'instruction publique devant désormais décider de la préséance entre les peuples, rien ne lui paraît mériter à un plus haut point la sollicitude d'un bon gouvernement.

Quant à la mesure de l'établissement actuel et à son influence sur les écoles du pays, M. Pasquier voit, dans ce pas rapide et décisif vers les améliorations, des garanties positives d'un meilleur avenir pour le pays et pour les écoles en particulier, il considère l'introduction d'une méthode simple et uniforme comme un bienfait inappréhensible pour les élèves, et une mesure de soulagement pour les maîtres. Il prie MM. les instituteurs de se bien pénétrer de l'importance de ce dernier point, s'ils veulent recueillir tous les fruits de l'instruction de leurs écoles et s'assurer par là un appui convenable pour travailler efficacement à l'instruction de la jeunesse, dont ils ont en main les destinées. L'instruction est la véritable dot du peuple, et le tems est enfin arrivé où le peuple fribourgeois doit entrer en jouissance de ce précieux héritage, autrement il ne se serait débarrassé de sa vieille tutelle que pour retomber sous la dépendance des nations voisines; car l'ignorance sera toujours tributaire, d'après les lois immuables de sa destinée.

Expliquant ensuite ce qu'on doit entendre par l'éducation publique, dont il est important de bien fixer le sens, M. le directeur de l'école normale applique ce mot à la culture du cœur autant qu'à celle de l'esprit; et même davantage à la première, qui est le véritable apprentissage du bonheur domestique, le gage du repos et de la paix publique; car, dans la pensée de M. Pasquier, les bons ménages contribuent plus qu'on ne le croit à former les bonnes républiques. Ces deux enseignemens, celui du cœur et de l'esprit, seront donc fondus dans tous les exercices, ses préceptes et ses exemples concourront sans cesse vers ce double but.

Il s'efforcera aussi de montrer dans toutes ses leçons la dignité qu'un instituteur doit revêtir dans l'exercice de ses fonctions au milieu de ses élèves. Il est moins difficile, dit-il, de se présenter convenablement devant des hommes que devant des enfans; de grands égards sont dus à la jeunesse, et ce n'est que par un tact délicat, un art tout particulier, fruit d'une longue suite d'observations, qu'un instituteur peut acquérir sur ses élèves cet empire mêlé de crainte et d'attachement, source des véritables succès: c'est éminemment là la partie la plus difficile de l'enseignement public.

Jétant ensuite un coup-d'œil rapide sur l'état d'instruction publique dans les campagnes, M. Pasquier en déduit l'urgence nécessaire d'appliquer à nos écoles des procédés méthodiques et uniformes; à ce propos, il parle de la simplicité, de la facilité du mode d'enseignement qu'il est chargé de démontrer à Messieurs les régens. Mais il attache à la pratique de sa méthode des conditions essentielles, qui sont une surveillance, une ac-

— *Stabs-officier*, traduisez moi cela, monsieur Bolz.

“ Officier d’auc ou officier auneur.”

— *Asinus asinorum*.

“ Brr! Brr! Brr!

— Consultez plutôt le *Mémorial de la guerre* que le *Corpus juris*, ou Moreau, pas Moreau l’avocat, mais le général Moreau.

“ Officier d’état-major.”

— *Bene*; mais c’est moutarde après dîné.

ÉTRANGER.

NOUVELLES DIVERSES.

Berlin. Le professeur Böckh a refusé trois fois la proposition qui lui a été faite de la place de censeur en chef, ce savant rhéteur a dit, qu'il préférât quitter son professorat. — Le professeur Gans n'a plus voulu continuer ses notices sur la législation prussienne, parce que la censure voulait biffer des passages. — Le professeur Welcker à Bonn avait été suspendu cause de ses manifestations libérales, mais le ministère a levé cette suspension. — Le professeur de Raumer avait été loué et récompensé par le roi pour un discours tenu à l'université de Berlin; la censure n'en a pas voulu permettre l'impression. — L'ouvrage du même professeur sur l'anéantissement de la Pologne n'a pas pu être annoncé dans les gazettes prussiennes. Le roi l'avait chargé d'écrire un ouvrage sur le traitement des Polonais réfugiés en Prusse. La censure a refusé son *imprimatur*. L'université a protesté contre en nommant M. de Rauamer à la place de recteur. Les travaux de cette célèbre école scientifique doivent être achevés l'année prochaine avec une dépense de 200,000 écus.

— A Dropi en Bessarabie, une mère, âgée de 20 ans, a mis au monde, le 30 décembre 1831, 6 filles bien formées qui sont mortes le même jour.

— On apprend de Munich qu'une accusation de lèse-majesté a été dirigée contre MM. Fisenman, rédacteur de la *Feuille populaire de Bavière*, et Bruckbraeu, rédacteur de la *Feuille bavaroise de conversation et de l'Observateur bavarois*.

— On écrit de Wurzburg que M. Widmann, qui depuis quelque tems était en liberté sur caution, a été remis en prison.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*:

Les épreuves de canon à bombes dont le système est dû à M. le colonel français Paixhans ont eu lieu hier à Brasschaet. Le gouverneur militaire et tout l'état-major de l'artillerie de la place étaient présens. Les épreuves ont commencé par la pièce de 10 pouces dont le projectile creux et pesant 60 kilo a atteint une énorme distance qui ne nuit pas à la justesse du tir. Il en a été de même de la pièce de 8. On peut évaluer à 3000 mètres la portée de ces projectiles. Les boîtes à mitraille lancées par ces pièces offrent un des plus puissans moyens de destruction. On a successivement employé les diamètres de 59 kilo contenant 545 balles et une boîte de 108 kilo chargée de 947 balles de 3 onces. L'effet en a été effrayant et terrible, et cette nouvelle arme a paru une importante addition aux ressources de l'artillerie.

— Angleterre. La brouille qui durait depuis si long-tems entre le duc de Sussex et le roi vient de finir. Le noble duc a diné jeudi dernier avec S. M. (*The Standard*.)

— On sait que le gouvernement anglais a résolu d'envoyer un grand nombre de femmes dans les colonies à la terre de Van Diemen, où le sexe manque; et que même un transport

de cette espèce a déjà eu lieu il y a quelque tems. Il vient d'être nolisé différens navires de grande dimension pour continuer ces transports. Dans peu de jours, *the Frances Charlotte*, capitaine Aaron, actuellement mouillé à Woolwich, quittera la Tamise pour se rendre à Hobart-Town, ayant à bord 100 femmes condamnées à la déportation, et environ 80 petites filles, enfans de condamnés, ou qui ont commis différentes contraventions aux lois.

Indépendamment de cela, il s'y trouve une cinquantaine de jeunes filles anglaises qui se sont présentées volontairement pour ce transport transatlantique. Mais celles-ci n'auront aucune communication avec les condamnées. Nombre de ces jeunes volontaires sont défrayées du passage par les paroisses auxquelles elles appartiennent, et qui de cette manière se débarrassent de la charge de les entretenir. Un chirurgien et deux gouvernantes expérimentées accompagnent le transport. Trois autres navires suivront de près la *Frances Charlotte*, avec une pareille cargaison.

— On parle de l'organisation d'un corps de cavalerie polonoise pour envoyer à Oporto. Des cadres sont, dit-on, formés à Londres.

— *FRANCE.* Paris 1^{er} septembre. L'art musical vient de faire une véritable perte dans la personne de M. Kreutzer, professeur de musique au Conservatoire, qui a succombé ces jours-ci à une attaque de choléra.

— Les journaux indépendans ont 43,720 abonnés, les carlistes 17,330 et les ministériels 25,300.

— La proclamation suivante a été répandue avec profusion dans la Vendée:

Vendéens!

Toujours braves et toujours fidèles, vous entendrez ma voix. Voici l'heure de courir aux armes. Souvenez-vous de vos pères, souvenez-vous de mes frères; nous avons leur courage à imiter et leur sang à venger. Comme eux nous combattrons pour la religion et le roi légitime, et avec l'aide de Dieu le triomphe est à nous. Vendéens, mes amis, mes enfans, mes braves soldats, accourez tous, suivez-moi aux armes!

Gloire à Dieu! vive Henri V!!

*Le commandant du 2^e corps (armée royale de l'Ouest),
Signé, comte de LAROCHEJAQUELIN,
lieutenant-général.*

— Il est pénible d'annoncer que le choléra s'est de nouveau manifesté dans quelques communes de l'arrondissement de Gray (Haute-Saône, Franche-Comté).

— Paris, 5 septembre. Il ne se passe ici rien de remarquable; on parle toujours de quelque changement dans le ministère, mais rien de certain n'est encore connu. — Les fonds publics ont haussé, ce qu'on attribue généralement à la probabilité de la solution de la question belge, du moins assure-t-on positivement que les cours de France et d'Angleterre ont réussi à engager le roi Léopold à ne faire aucune démonstration hostile contre la Hollande, mais à céder quelques-uns des points contestés, afin de terminer les arrangemens à l'amiable.

— Il se manifeste de nouveau en Vendée des dispositions à la chouannerie; on a saisi des proclamations qui invitent les habitans à la révolte, et l'on dit que la duchesse de Berri, qui est toujours dans la Vendée, dirige ces menées. Le gouvernement va envoyer des colonnes mobiles dans le pays, et l'on espère tout de cette mesure pour le maintien de la tranquillité.